



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L**

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

**Absents :** M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

**Représentés :** M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

**DELIBERATION N° 1 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour jusqu'à la fin de la mandature ;

Considérant que par une délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 50 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant qu'en raison de son poids démographique, la commune de Beuil dispose de deux sièges au sein de la CLECT, et qu'il est donc nécessaire de désigner deux représentants,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose sa candidature, ainsi que celle de Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De désigner Monsieur Roland GIRAUD, Maire, et Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint, en qualité de représentants au sein de la CLECT.

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 0

AR Prefecture

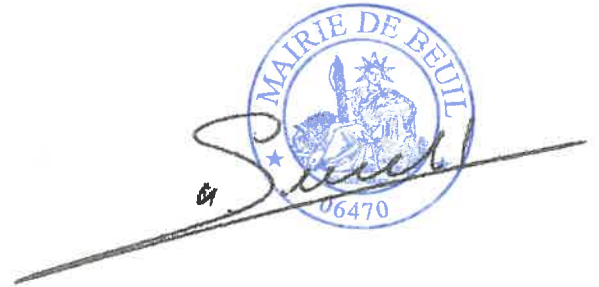
000169-20221111-2022\_07\_01-DE  
Reçu le 17/11/2022

~~Délibération adoptée à l'unanimité~~

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BEUIL' with a central emblem and the number '06470' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp. To the left of the stamp, there is a small handwritten mark that appears to be '64'.